# MAIRIE : JOUY SUR EURE

# DECLARATION PREALABLE CERTIFICAT DE NON OPPOSITION TACITE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 28/01/2021		
Par	Monsieur GILLES Florian	
Demeurant à	58 RUE DE L ANCIENNE ABBAYE 27120 JOUY SUR EURE	
	58 RUE DE L'ANCIENNE ABBAYE JOUY SUR EURE 358 AC 138	
Nature des Travaux	Pose de 6 fenêtres de toit dans combles existants	

#### N° DP 027 358 21 F0001

Surface de plancher créée : 0 m²

Surface taxable créée: 0 m²

**Destination:** Habitation/Logement

Fait à : JOUY SUR EURE, le 08 66 72021 Le Maire,

## Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE ;

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu l'avis de dépôt affiché en mairie le 28/01/2021 prévu à l'article R 423-6 et conformément à l'article R 424-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme ;

## :::CERTIFIE:::

Que la déclaration préalable dont les références sont rappelées ci-dessus, n'a fait l'objet d'aucune décision d'opposition au 28/03/2021.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès à présent, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.
- Permis de démolir : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.
- Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

Philippe ALLAIN

Affiché en Mairie le : 08 | 06 (62)

PAGE 1/2